

89/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 37
Date de convocation: 23 Septembre 2021

OBJET : MODIFICATION COMPOSITION
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 30 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LEMORT, BATARD, RAYNAL, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
A.BOURRAT (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

89/2021

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

VU l'Article L.1414-1, L1411-1s et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5211 du CGCT rendant applicable aux EPCI les mentions de l'article L2121-22 du CGCT

VU la délibération n°57/2020 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres,

VU l'ordonnance du 25 Juillet 2015 et le décret du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la démission de M.Thierry GABRIEL de son mandat de conseiller municipal et donc communautaire, et de facto de son poste de membre titulaire de la CAO de la Communauté

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que M.Thierry GABRIEL était élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes par délibération n°57/2020.

Il **EXPLIQUE** que, les règles de composition prévues aux commissions de Délégation de service public s'appliquent désormais aux CAO (Article L14115 CGCT), sans que les dispositions n'encadrent les modalités de remplacement des membres de la CAO.

Il **PRECISE** qu'il revient aux assemblées délibérantes de fixer les règles de remplacement de membres de CAO ; et qu'en l'absence de telles dispositions il convient d'appliquer celles prévues par l'article 22III du Code des Marchés publics, compatibles avec les nouveaux textes en vigueur, et telles que suivant : *« il est prévu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. »*

Ainsi, suite à la démission de M.GABRIEL, il n'y a donc pas lieu de procéder à de nouvelles élections pour renouveler ladite commission, le nombre de membres étant suffisant pour en assurer sa composition légale.

M.Thierry GABRIEL doit alors être remplacé par M.Pierre TAURINYA, 1^{er} suppléant sur la liste actuelle, de fait installé au poste de membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté de Communes. Il est précisé que le membre suppléant devenant ainsi titulaire n'a pas à être remplacé, l'épuisement de la liste des titulaires et suppléants n'étant pas constatée et le pluralisme étant respecté.

Le Conseil Communautaire,

Prenant acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

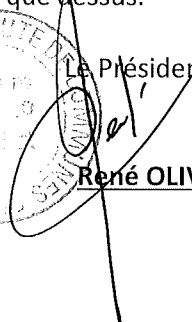
INSTALLE M.Pierre TAURINYA au poste de membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté,

Et

RAPPELLE la nouvelle composition de la présente commission :

Composition de la Commission d'Appel d'Offres 2021-2026			
délibération du Conseil Communautaire endate du 30-09-2021			
Président délégué	ATTARD Rémy	mairie de	66300 TROUILLAS
Membres titulaires (5)	1. THIRIET Michel	mairie de	66300 TRESSERRE
	2. HUGUE Michel	mairie de	66300 CASTELNOU
	3. BARBE Yves	mairie de	66300 VILLEMOLAQUE
	4. BEZIAN Alain	mairie de	66300 LLAURO
	5. TAURINYA Pierre	mairie de	66620 BROUILLA
Membres suppléants (5)	1. LEHOUSINE Bernard	mairie de	66300 CAMELAS
	2. LESNE Maya	mairie de	66300 TORDERES
	3. BERNARDY Laurent	mairie de	66300 BANYULS DELS ASPRES
	4. DE MAURY Jérôme	mairie de	66300 SAINTE COLOMBE
	5. -		

Ainsi Fait et délibéré à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE